

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 MAI 2023**

Convoqué le 4 mai 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 11 mai 2023, à 20 heures, sous la présidence d'Eric LARDON, Maire.

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge TRIOULEYRE, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric LARDON, Maire. Au vu de feuille d'émargement, il a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de M. Eric LARDON, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

VIE MUNICIPALE

1- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

FINANCES

2- TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023 - MODIFICATION

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT POUR LA CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES CIMES – FONT DES SARRAZINS.

VIE ASSOCIATIVE

5- REGLEMENT INTERNE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

6- SUBVENTIONS MUNICIPALES DE L'ANNÉE 2023 - APPROBATION

7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BMX - APPROBATION

8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DANZA CUBANA - APPROBATION

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CERCLE DE POKER FOREZIEN (CPF) - APPROBATION

ENFANCE JEUNESSE

10- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA LOIRE POUR LA PERIODE 2023-2027 - APPROBATION

PATRIMOINE

11- ZONE D'ACTIVITES LES PLANTEES – MODIFICATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR RESEAU D'EAU POTABLE

12- CESSION TERRAIN A M. ROBIN – TREMOULIN – DOSSIER ROBIN

13- CESSION A LA SOCIETE TELEDIFFUSION DE FRANCE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AT 28 - APPROBATION

INTERCOMMUNALITÉ

14- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET/OU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" PAR LA COMMUNE A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET TRANSFERT D'UN TERRAIN DE LA ZAE LES PLANTEES A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – AVENANT N°3 – APPROBATION

VOIRIE

15- PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2023 : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE, AUTORISATION DE DEPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME, AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION

16- DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

RESSOURCES HUMAINES

17- APPROBATION MODIFICATION TABLEAU PERSONNEL

18- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE PAR FAMILLES RURALES A LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION

19- MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE – ADHESION

SOCIAL

20- CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS EDUCATIFS - APPROBATION

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

- Tirage des jurés d'assises
- Tirage au sort Chantiers éducatifs

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/03/2023 à l'unanimité des membres.

1- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient désormais, par délibération, de nommer un référent déontologue et de préciser les modalités de saisine :

- **Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint Marcellin en Forez.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Guy JANIN pour ses compétences professionnelles et ses fonctions d'ancien élu marcellinois, qu'il n'exerce plus depuis au moins trois ans.

- **Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

- **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

- **Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

- **Modalités d'exercice**

Les demandes d'avis sont transmises :

- Par courriel à l'adresse suivante : g.janin42@free.fr
- Par voie postale, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Monsieur le référent déontologue des élus locaux
Mairie de Saint Marcellin en Forez
24 rue Carles de Mazonod
42680 Saint Marcellin en Forez

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis écrit et détaillé, remis au seul intéressé auteur de la saisine.

- **Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

- **Rémunération**

Le référent déontologue élu local ne sera pas rémunéré.

Toutefois, Les frais afférents à l'exercice des missions pourront être remboursés sur présentation des justificatifs.

- **Moyens matériels mis à disposition**

La mairie de Saint Marcellin en Forez peut mettre à disposition un ordinateur avec un accès Internet et une ligne téléphonique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres par 26 voix pour, 1 abstention (C. TOUILLOUX) :

- DECIDE d'adopter le scrutin public pour cette désignation,
- DESIGNER Monsieur Guy JANIN, marcellinois et ancien élu, comme référent déontologue des élus locaux,
- ADOPTE l'ensemble des dispositions ci-dessus.

FINANCES

2- TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023 - MODIFICATION

Devant la recrudescence des déjections canines qui engendre une augmentation du coût de leur ramassage par les services municipaux, et afin de responsabiliser les propriétaires d'animaux, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer le tarif de l'amende administrative comme suit :

Prestations	Tarifs 2023	Tarifs
	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} juin 2023
POLICE MUNICIPALE		
Déjections canines tarif facturé au contrevenant, pour tout enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux, déposées sur la partie non autorisée de la voie publique.	68 €	135 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après un gros travail réalisé par le service de police municipale, les propriétaires de chiens faisant leurs déjections canines sur la voie publique ont été retrouvés grâce à la caméra.

Monsieur Braud, demande si la police municipale peut vidéoverbaliser si les chiens sont repérés à la caméra.

Monsieur le Maire lui indique que non mais cela permet de localiser la personne et verbaliser la prochaine fois en présentiel.

M. Per demande ce qu'il se passe si les personnes ne sont pas solvables.

Monsieur le Maire indique que les amendes ne seront pas payées et c'est un problème car la municipalité n'a plus de moyens de pression sur ces administrés.

Madame Charles demande si cette amende s'applique sur toute la commune.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Une communication sera lancée sur Citykomi, les panneaux lumineux et le site internet.

Les pancartes seront également changées avec le nouveau tarif de l'infraction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la modification des tarifs municipaux au 1^{er} juin 2023 relatifs aux déjections canines

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE.

Il est exposé à l'Assemblée que le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Issu de la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le Décret « TERTIAIRE », publié en juillet 2019, impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface est égale ou dépasse 1 000m². Cette diminution doit même atteindre 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. La réduction durable de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

Dans le cadre de ces objectifs à atteindre, la municipalité a étudié la faisabilité de procéder à l'isolation des murs par l'extérieur ainsi qu'à la rénovation de la chaufferie de l'école maternelle. Ce bâtiment est non seulement concerné par ce dispositif en termes de surface, mais en plus, il est le bâtiment municipal le plus énergivore.

Une étude de rénovation énergétique menée par le SIEL indique que les travaux envisagés vont permettre d'atteindre l'objectif des 40 % de réduction de la consommation d'énergie.

Au niveau national, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

L'une des actions concerne la rénovation énergétique des bâtiments publics. La réalisation de ces travaux d'isolation et de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle sont éligibles au fonds vert.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Isolation thermique	201 300 €	Subvention Fonds Vert	207 086 €
Rénovation chaufferie	57 558 €	Auto-financement	51 772 €
TOTAL	258 858 €	TOTAL	258 858 €

Monsieur Touilloux demande ce qu'il se passe si la commune n'obtient pas de subvention. Monsieur le Maire lui précise que la municipalité n'est pas obligée de faire le projet mais il y a une obligation de verser une délibération au dossier de demande de subvention.

Monsieur De Mazenod demande si ce coût s'amortit.

Monsieur Tholot lui répond qu'il s'amortit en 40 ans.

Monsieur Per demande si l'école maternelle a une chaufferie au gaz.

Monsieur Tholot lui répond par l'affirmative et explique qu'il est prévu de refaire la partie chaufferie avec une chaudière à gaz assistée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve l'opération d'isolation des murs par l'extérieur et de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle pour un montant total estimé à 258 858 € HT ;
- Arrête le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 207 086 € soit 80 % du coût de l'opération ;
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2023 de la commune ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT POUR LA CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES CIMES – FONT DES SARRAZINS.

Il est exposé à l'Assemblée que l'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec 72 000 hectares brûlés en France (soit 8 fois plus que la moyenne). Le changement climatique aggravera l'exposition à ce risque.

En contribuant à l'adaptation au changement climatique, il est urgent d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux. Pour atteindre cet objectif, il est donc nécessaire d'améliorer la résilience de la forêt communale de Rachasset.

Etant donné que les pompiers ont pour mission en cas de feu de sauver en priorité les habitations, il est nécessaire de faciliter leurs interventions afin de leur permettre d'aller au plus près du foyer en créant des pistes et des aires de retournement adaptées et installer une réserve d'eau dans un secteur urbanisé dépourvu de protection contre l'incendie.

Dans ce cadre, la municipalité a étudié la faisabilité de créer des points d'eau et des zones coupe-feu dans le secteur de la route des Cimes – Font des Sarrazins.

En effet, le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), récemment élaboré par la commune et validé par le SDIS le 1^{er} mars 2023, priorise le secteur de la route des Cimes pour la prise en compte de la défense de la forêt communale de Rachasset.

Au niveau national, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

L'une des actions concerne la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation. La réalisation de ces travaux de prévention des incendies sont éligibles au fonds vert.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Création pistes et aires de retournement :	7 000 €	Subvention Fonds Vert :	52 800 €
Bâche d'eau :	52 500 €	Auto-financement :	13 200 €
Imprévus :	6 500 €		

TOTAL	66 000 €	TOTAL	66 000 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

Madame Djouhara précise que la construction de la bâche sera réalisée route des cimes vers la propriété située vers le pont de la voie défermée.

Monsieur Combette demande si le niveau d'eau sera vérifié et rempli par le SDIS.

Madame Djouhara répond par l'affirmative mais précise que le premier remplissage sera aux frais de la commune pour un volume de 120 m3.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve l'opération de créer des points d'eau et des zones coupe-feu dans le secteur de la route des Cimes – Font des Sarrazins tel que présenté ci-dessus ;
- Arrête le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 52 800 € soit 80 % du coût de l'opération ;
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2023 de la commune ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

5- REGLEMENT INTERNE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Avec près de 60 associations évoluant dans les domaines sportifs, culturels, sociaux ou de loisirs, la ville de Saint Marcellin en Forez bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

Les associations sont un acteur fondamental pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune de Saint Marcellin en Forez. Cette dernière encourage et soutient activement cette dynamique associative. Les formes de soutien peuvent être de type moral, logistique ou financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Saint Marcellin en Forez apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Par un souci de transparence, les membres de la commission Vie associative ont souhaité créer un règlement d'attribution des subventions à destination des associations œuvrant dans la commune.

Le projet de règlement précise les règles d'attribution des subventions municipales au profit des associations. Il ne concerne que les aides financières allouées par la Commune, à distinguer des subventions en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...). Il en définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de règlement interne d'attribution des subventions municipales au profit des associations

6- SUBVENTIONS MUNICIPALES DE L'ANNÉE 2023 - APPROBATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les subventions municipales de l'année 2023 à l'attention des associations :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET DE LOISIRS	2021	2022	2023
--	-------------	-------------	-------------

ASSOCIATION ST VINCENT	350,00 €	350,00 €	350,00 €
CHORALE	Non demandée	750,00 €	750,00 €
CERCLE DE POKER FOREZIEN	300,00 €	Non demandée	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	Non demandée	Non souhaitée	Non souhaitée
FRAM (Forez Rétro Auto Moto)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
INFO MEDIA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SMAC (St Marcellin Art et Culture)	Non demandée	800,00 €	800,00 €
ST MARCELLIN PATRIMOINE VIVANT	Non demandée	800,00 €	800,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	- €	- €	200,00 €
CAMPING CAR CLUB	- €	Non demandée	150,00 €
THEATRE AMATEUR MARCELLINOIS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	3 250,00 €	5 300,00 €	5 950,00 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	2021	2022	2023
BADMINTON ST MARCELLINOIS	900,00 €	1 000,00 €	950,00 €
BMX MARCELLINOIS	1 400,00 €	1 290,00 €	1 500,00 €
BOULE DES AMIS	800,00 €	800,00 €	800,00 €
CHASSE COMMUNALE	150,00 €	150,00 €	300,00 €
CHASSE DE "GREZIEUX"	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CHASSE DE "LA ROCHE"	150,00 €	Non demandée	Non demandée
CHASSE DE "ROZET"	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CNM (Course Nature Marcellinoise)	400,00 €	Non demandée	400,00 €
DANSER BOUGER BOUGER	300,00 €	240,00 €	550,00 €
FAMILLES RURALES - section danse (cf FR associations divers)	300,00 €	- €	Montant : Cf. FR associations divers)
FCM (Football Club Marcellinois)	2 500,00 €	2 180,00 €	2 550,00 €
GAULE DE LA MARE	400,00 €	400,00 €	400,00 €
GV (Gymnastique Volontaire)	600,00 €	570,00 €	850,00 €
HATHA-YOGA	Non demandée	480,00 €	700,00 €
JUDO CLUB PLAINE DU FOREZ	1 000,00 €	1 200,00 €	1 150,00 €

MOTO CLUB "LES DIABLOTINS"	150,00 €	- €	Non demandée
SMBC (St Marcellin Basket Club)	1 250,00 €	1 330,00 €	2 050,00 €
TENNIS CLUB MARCELLINOIS	750,00 €	730,00 €	850,00 €
YOSEIKAN BUDO MARCELLINOIS	400,00 €	225,00 €	Non demandée
DANZA CUBANA	- €	- €	0,00 €
OSE	- €	100,00 €	100,00 €
FAMILY FIRST (SORTIES MOTO)	- €	- €	0,00 €
	11 750,00 €	10 995,00 €	13 450,00

ASSOCIATIONS AUTRES ET DIVERS	2021	2022	2023
ASSOCIATION SAUVEGARDE ET ENVIRONNEMENT NATURE (ASSEN)	450,00 €	Non souhaitée	450,00 €
CLASSARDS	Non demandée	200,00 €	200,00 €
APPRENTIS ŒNOLOGUES CLUB MARCELLINOIS	Non demandée	200,00 €	200,00 €
FAMILLE RURALE - section dentelle art floral scrabble couture (+ danse en 2021)	1 000,00 €	1 300,00 €	1 400,00 € (total avec ligne FR danse)
FEDE. NATION. ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA) + ACPG	400,00 €	400,00 €	400,00 €
PATTOUNES LIBRES	300,00 €	300,00 €	300,00 €
OFFICE MARCELLINOIS D'ANIMATION	500,00 €	- €	- €
SOU DES ECOLES	600,00 €	600,00 €	600,00 €
COMITÉ DES FÊTES	- €	- €	- €
	3 250,00 €	3 000,00 €	3 550,00 €

MONTANT DES SUBVENTIONS	18 250,00	19 295,00	22 950,00
--------------------------------	------------------	------------------	------------------

Madame Charles souligne qu'il n'y a pas d'évolution pour le Sou des Ecoles.

Madame Deguin explique que la commission a jugé que c'était considéré plus comme un forfait.

Monsieur De Mazonod demande ce qu'il en est pour le comité des fêtes.

Madame Deguin souligne qu'il y a peu de personnes faisant partie de cette association et que cette dernière organise moins d'événements. L'OMA a pris le relais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, 5 personnes ne prenant pas part au vote car faisant partie d'un comité directeur d'une association (M. Solvignon, S. Villard, M. Combette, S. Triouleyre, C. Touilloux),

- Approuve le versement des subventions aux associations marcellinoises pour l'année 2023 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus

7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BMX - APPROBATION

Par demande du 17 janvier 2023, l'association BMX Marcellinois a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du championnat départemental de BMX les 25 et 26 mars 2023 à Saint Marcellin en Forez.

Cette compétition réunira environ 300 pilotes.

Accès gratuit

Nombre de spectateurs attendus : 1000 personnes.

Coût estimatif : 55 000 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €

Monsieur Triouleyre fait remarquer que la somme de 55 000 € de dépenses pour cette manifestation est importante.

Madame Deguin souligne que cette manifestation nécessite la participation de commissaires, de la Croix rouge auxquels viennent s'ajouter les autres frais comme les engagements...

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 mars 2023 et du bureau municipal en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros à l'association BMX Marcellinois pour l'organisation du championnat départemental de BMX les 25 et 26 mars 2023 à St Marcellin en Forez.
- dit que les crédits sont prévus au BP

8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DANZA CUBANA - APPROBATION

Par demande du 03 février 2023, l'association DANZA CUBANA a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un week-end - WILMER ET MARIA - les 25 et 26 mars 2023 à St Marcellin en Forez.

25 mars 2023 : Il s'agit d'un stage de salsa cubaine de 13 heures à 18 heures (avec une heure de pause) suivie d'une soirée dansante latino avec la possibilité d'une restauration sur place.

26 mars 2023 : stage de musicalité.

Accès gratuit

Coût estimatif : 5429,75 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 mars 2023 et du bureau municipal en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'association DANZA CUBANA pour l'organisation de l'évènement - Wilmer et Maria les 25 et 26 mars 2023 à St Marcellin en Forez.
- dit que les crédits sont prévus au BP

9- SUBVENTION EVENEMENTIELLE – ASSOCIATION CERCLE DE POKER FOREZIEN (CPF) - APPROBATION

Par demande du 27 janvier 2023, l'association CERCLE DE POKER FOREZIEN (CPF) a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de Poker les 4-5 février 2023 à St Marcellin en Forez.

Accès gratuit

Coût estimatif : 24 000 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 mars 2023 et du bureau municipal en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Cercle de Poker Forézien pour l'organisation de son tournoi les 4-5 février 2023 à St Marcellin en Forez.
- dit que les crédits sont prévus au BP

ENFANCE JEUNESSE

10- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA LOIRE POUR LA PERIODE 2023-2027 - APPROBATION

Depuis le 24 septembre 2007, des conventions de prestations de service sont conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant "l'accueil des enfants".

Les deux conventions d'objectifs et de financements, dénommées « prestation de services d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » et « prestation d'accueil de loisirs sans hébergement Accueil Adolescent », cosignées par la mairie de Saint Marcellin en Forez et la CAF, ont pour objet de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclaré auprès des services départementaux de la jeunesse.

Les engagements du gestionnaire sont les suivantes :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- Proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.
- Ouvrir ces accueils en favorisant la mixité sociale et permet une tarification modulée en fonction des ressources de chacun.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention (2023-2027), à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Les engagements de la CAF

En contrepartie du respect des engagements, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service pour l'accueil jeune et l'accueil périscolaire. Les prestations de service sont calculées sur le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

La CAF effectue des paiements semestriels sous forme d'acompte. Chaque année un ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs.

Suite à la signature du projet éducatif de territoire « plan mercredi », la commune de Saint Marcellin en forez va bénéficier de la bonification de la prestation de service ordinaire les mercredis.

La bonification est calculée sur la base des heures nouvellement réalisées. Les nouvelles heures seront calculées en comparant le volume d'heure obtenu l'année N-1 par rapport à l'année N.

Modalité de déclarations

Toutes les données sont à déclarer sur le site internet « mon compte partenaire » de la CAF. Ainsi des documents contractuels sont à signer entre la CAF et la commune pour l'accès aux services en ligne.

Les deux conventions d'objectifs et de financement signées entre la CAF de la Loire et la commune sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2023 entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

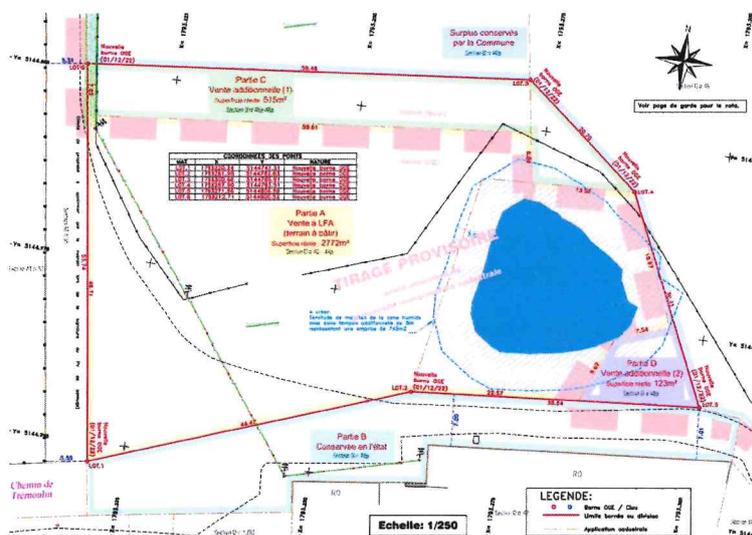
- Approuve les conventions d'objectifs et de financement précitées à intervenir entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

PATRIMOINE

11- ZONE D'ACTIVITES LES PLANTEES – MODIFICATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR RESEAU D'EAU POTABLE

La parcelle cadastrée D43 et une partie de la parcelle D44, situées dans la zone d'activités les Plantées à Saint-Marcellin-en-Forez, vont être prochainement transférées à Loire Forez agglomération pour être vendues à l'entreprise ROBIN Lucien, pour la construction d'un local d'activité de façadier.

Avant ce transfert de propriété, il y a lieu de :



- 1) **Modifier la servitude de passage existante** sur des parcelles communales dont D 44 pour exclure le terrain à transférer. En effet, une servitude de passage a été constituée dans l'acte de vente de parcelles de terrain situées lieudit Trémoulin par la SAFER à la commune de Saint-Marcellin-en Forez, en date du 09 octobre 2003 avec en fonds servant les parcelles communales cadastrées section D n° 38, 49, 55, 66, 68, 44, 45, 46 et 1314, au bénéfice des parcelles fonds dominant cadastrées section D n° 1314, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 51, 52, 53 à Saint-Marcellin en Forez et AX n° 146, 148, 149, AY 219, 220, 221, 222 et 226 à Saint-Just Saint-Rambert. Le passage, défini à l'époque par le Nord, pour rejoindre la Route départementale n°102 n'est plus utilisable sur certaines parties (chemin inexistant, portail...) et n'est plus utile par ce tracé.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires actuels des fonds dominants, M. Jean-Paul MURGAT et les sociétés RONAVAL et JYCL IMMO, pour modifier à titre gratuit le tracé de la servitude :

- les fonds servants pour rejoindre la RD 102 en passant sur d'autres chemins communaux existants (VC 149 chemin de Trémoulin et VC 148 Allée de Batailloux),

- les fonds dominants pour tenir compte des divisions de parcelles et des nouvelles unités foncières des propriétaires de ces fonds dominants.

- 2) **Constituer**, à titre gratuit, **une servitude de réseau** pour le passage de la canalisation publique d'alimentation en eau potable existante sur la parcelle communale D44, au profit de Loire Forez agglomération, personne publique ayant la compétence eau potable. Il s'agit d'officialiser avant le transfert de propriété la présence de ce réseau, avec toutes les précautions à prendre par le propriétaire afin de ne pas nuire à la pérennité du réseau, étant précisé que LFA s'engage à dévier le réseau dans le cas où celui-ci serait gênant pour une future construction.

Monsieur Tholot précise que la Mare a fait l'objet d'une étude faune-flore avec un périmètre non constructible autour de la Mare, en bleu sur le plan ci-dessus.

Madame Fournier-Faure demande si la route sera fermée à hauteur de la Ferme de Trémoulin. Monsieur Tholot lui indique que la voie restera ouverte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

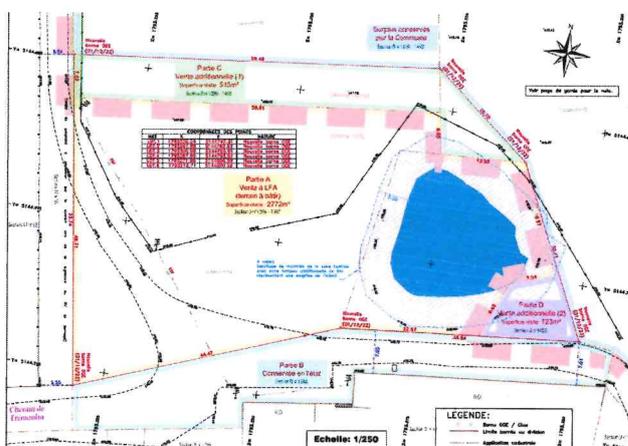
- Approuve la modification à titre gratuit de la servitude de passage existante pour officialiser le tracé actuel et que, sur la parcelle D 44, l'emprise de cette servitude ne concerne que le Sud, en dehors du futur lot à transférer ;
- Approuve la constitution d'une servitude pour le réseau public d'alimentation en eau potable existant sur la parcelle D 44, selon les modalités définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout document afférent.

12- CESSION TERRAIN A M. ROBIN – TREMOULIN – DOSSIER ROBIN

La commune de St Marcellin en Forez est propriétaire des parcelles D 1399 et D 1400 (issues de la division de la parcelle D 45) et des parcelles D 1401, D 1402, D 1403 (issues de la division de la parcelle D 48) situées à Trémoulin, en zone agricole au PLUi.

Dans le cadre de son implantation sur les parcelles D 1397 (issu de la division de la parcelle D 44) et D 1396 (ancienne parcelle D 43) à Trémoulin, l'entreprise ROBIN a sollicité la commune afin de lui permettre de construire en limite de propriété.

Il conviendrait de lui céder la parcelle D 1399 matérialisée en vert (provenant de l'ancienne parcelle D 45), et 2 parcelles suivantes : D 1401 (représentant un triangle matérialisé en vert au nord de la zone humide) et la parcelle D 1402 (triangle en violet au sud-est de la zone humide), d'une superficie totale de 638 m² environ.



Extrait plan de division du géomètre



Extrait PLUi (Zone Agricole en vert)

Le service des domaines en date du 24 avril 2023 a estimé la présente vente à hauteur de 600 euros pour une emprise de 638 m², en zone agricole (A).

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière.

A la suite de négociations, la commune propose :

- De vendre à M. ROBIN les parcelles D 1399, D 1401 et D 1402 selon les conditions citées précédemment, d'une superficie de 638 m² environ, pour un montant de 600 €
- Que l'acquéreur prenne en charge les frais d'actes de vente

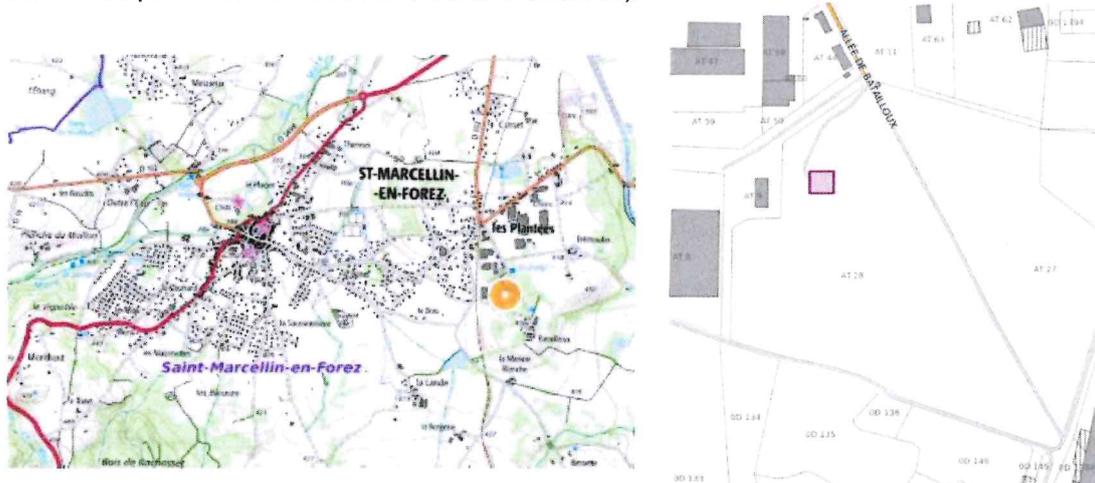
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- De vendre à M. ROBIN les parcelles D 1399, D 1401 et D 1402 selon les conditions citées précédemment, d'une superficie de 638 m² environ, pour un montant de 600 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente (acte notarié ou en la forme administrative) et tout document afférent.

13- CESSION A LA SOCIETE TELEDIFFUSION DE FRANCE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AT 28 - APPROBATION

La commune de St Marcellin en Forez est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 28 sise Batailloux à St Marcellin en Forez, d'une superficie de 41 349 m². Cette parcelle est un bois.

Cette parcelle a été donnée à bail en date du 3 décembre 2004 à la société TELEDIFFUSION DE France (TDF), - situé 155 bis avenue Pierre Brossolette 92 541 Montrouge – pour l'occupation d'un emplacement pour accueillir une antenne relais pour la téléphonie mobile (matérialisée par un carré violet sur la carte ci-dessous).



Par courrier en date du 3 décembre 2019, la société TDF a sollicité la commune pour l'acquisition de la partie de la parcelle AT 28 sur laquelle est installée l'antenne relais.

Le service des domaines en date du 13 avril 2023 a estimé la présente vente à hauteur de 100 000 euros, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière.

Madame Fournier-Faure demande quel est l'intérêt de TDF dans cette opération.
Monsieur le Maire lui indique que cela coûterait plus cher à l'entreprise de démonter l'antenne. Cela permet de pérenniser le site.

A la suite de négociations, la commune propose :

- De vendre à TDF une partie de la parcelle AT 28, d'une superficie de 100 m² autour de l'antenne relais (rectangle de 10*10m), pour un montant de 100 000 € ;
- De constituer une servitude de passage pour permettre à l'entreprise TDF d'accéder à la future emprise achetée via l'allée de Batailloux ;
- Que l'acquéreur prenne en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes de vente et tous les frais afférents à la constitution de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver les conditions de la vente à intervenir avec l'entreprise TELEDIFFUSION DE France (TDF) comme énoncées précédemment :
 - o Avec la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 100 m² à prendre dans la parcelle AT 28 autour de l'antenne relais à Batailloux
 - o Avec la constitution d'une servitude de passage afin de permettre à l'entreprise TDF d'accéder à la future emprise achetée via l'allée de Batailloux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente (acte notarié ou en la forme administrative), tout acte relatif à la constitution de servitude et tout document afférent à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

14- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET/OU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" PAR LA COMMUNE A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET TRANSFERT D'UN TERRAIN DE LA ZAE LES PLANTEES A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – AVENANT N°3 – APPROBATION

La loi n°2015 -991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), a imposé le transfert des zones économiques communales existantes à l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » par la commune de Saint-Marcellin-en Forez à Loire Forez agglomération (LFA) a été signée les 15 et 26 mars 2018, l'avenant n°1 le 17 juillet 2018 et l'avenant n° 2 le 30 avril 2021.

Cession de la parcelle D 43 et une partie de la parcelle D 44 - ZAE des Plantées

Il est précisé que :

- une déclaration préalable de lotissement à un lot, DP n° 04225623M0030, a été déposée en date du 11 avril 2023 et les avis annexés ;
- La parcelle D 43 et une partie de la parcelle D 44 vont être prochainement vendues à l'entreprise ROBIN pour la construction d'un local d'activité de façadier ;
- LFA est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son périmètre.

Conformément à l'article IV-2 relatif à la valorisation patrimoniale et financière des biens transférés en pleine propriété, la convention prévoit que les transferts de propriété des terrains destinés à être vendus n'interviendront qu'au cas par cas, au fur et à mesure des négociations avec des acquéreurs potentiels ou des décisions d'aménagement et qu'ils se feront à un prix à définir au moment de la vente.

Il est proposé au conseil municipal de conclure l'avenant n°3 à la convention de transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques » par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez à LFA. Il s'agit de prendre en compte la modification de la consistance des biens transférés, et de définir le prix de transfert des parcelles citées précédemment, d'une surface totale de 2 772 m², qui seront ensuite cédées à l'entreprise ROBIN.

Le transfert des terrains se fera moyennant la somme de 30 119 € HT (TVA en sus). Elle correspond au prix de vente prévu de 33 264 € HT (soit 12 € HT/m²), réduit du coût réel des frais liés à l'état des lieux, la délimitation de la zone humide et la division de bornage, d'un coût total de 3 145.00 € HT pris en charge par LFA.

La valeur vénale définie par l'avis de France domaine en date du 24 avril 2023, arrondie à 33 400 € en appliquant la marge d'appréciation de 10% indiquée, est très proche du prix

convenu entre la Commune et LFA. Les parties n'ont pas souhaité revenir sur cet accord, qui reste cohérent avec la valeur vénale de France Domaine. De plus, le transfert de propriété de la commune à Loire Forez agglomération étant réalisé dans le cadre du transfert de compétence économique, il est rappelé que, comme le prévoit la convention, le prix de transfert intègre les frais pris en charge par LFA avant cession, ce qui justifie la différence avec le prix de cession.

Constitution de servitudes

Dans le cadre de cette cession, une servitude de passage sur la partie Sud de la parcelle D 44 (qui restera communale) sera constituée dans l'acte de transfert de propriété pour permettre l'accès au lot compte tenu que Chemin de Trémoulin s'arrête au droit de la parcelle D 44.

De plus, une servitude de réseau privé et rejet eaux pluviales sera constituée au profit du lot transféré pour que les eaux pluviales puissent être dirigées à débit régulé, dans le fossé communal existant sur la parcelle D 48 par le propriétaire de lot, à ses frais.

Diverses modifications

L'avenant n°3 sera également l'occasion de mettre à jour la convention en prenant en compte des différentes évolutions intervenues (division de parcelles, intégration au domaine public, approbation du plan local d'urbanisme intercommunal avec évolution mineure des contours de périmètres des zones Ue donc des ZAE, évolutions des baux...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence "Zones d'Activités Economiques" par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez à Loire Forez agglomération ;
- Approuve le transfert de la parcelle D 43 et une partie de la parcelle D 44 situées dans la ZAE Plantées à Loire Forez agglomération aux prix et conditions indiquées ci-dessus ;
- Approuve la constitution des servitudes énoncées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à ladite convention, l'acte authentique de transfert de propriété, tout acte de servitude et tout document afférent à ce transfert ;
- Précise que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 024 du budget communal.

VOIRIE

15- PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2023 : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE, AUTORISATION DE DEPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME, AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION

Il est exposé à l'Assemblée que le programme de voirie communale de l'année 2023 consiste à :

- Sécuriser la route Départementale 102 (chemin rouge) avec la création d'un cheminement piétons,
- Créer et aménager divers parkings sur le territoire. En effet, de nombreuses personnes sont amenées à stationner sur la commune lors de leur venue dans le village pour l'aventure du rail, les puces marcellinoises. Il convient donc de créer et aménager des espaces de stationnements.

Pour la réalisation de ces travaux de voirie, il y a lieu de lancer une consultation en constituant 2 lots :

1^{er} lot : Sécurisation de la RD 102 - réalisation d'un cheminement piétons « Chemin Rouge »

Cette RD102 relie le secteur « Les Plantées » à la RD 498.

Sur ce secteur sont installées des entreprises de transports (Bergeron, Deville) ; c'est pourquoi la circulation de poids lourds est importante. De plus, cette zone, fortement urbanisée sans accotements, ne présente pas les caractéristiques de sécurité pour un déplacement doux.

Dans le but de sécuriser les riverains, la commune souhaite réaliser un cheminement piéton, le long de la RD 102 depuis le Chemin des Serennes jusqu'à l'arrêt de bus.

Les travaux pour ce lot n°1 prévus consistent en la réalisation de fourniture et mise en place d'un bicouche et d'un revêtement bitumineux avec la pose de potelets en bois. Ils sont estimés à 39 040 € HT (soit 46 848 € TTC).

2^{ème} lot : Création et aménagement de parkings : parking à côté du cimetière et le parking des Plantées (Espace Charlie)

La création du parking du cimetière permettra non seulement aux familles de s'y rendre en toute tranquillité mais également aux nombreux visiteurs des Pucés Marcellinoises de stationner en toute sécurité et ainsi éviter que la route départementale 498 soit utilisée comme parking.

L'aménagement du parking des Plantées répond à une volonté de promotion touristique et commerciale de la commune mais aussi de Loire Forez Agglomération. En effet, la commune est concernée par le passage de l'itinéraire « l'Aventure du Rail », inscrit comme voie touristique d'intérêt communautaire à Loire Forez. Ces travaux permettront d'accueillir et de développer des services adaptés aux usagers avec l'installation de bornes de réparation vélo et la mise à jour des relais d'informations service.

Enfin, ce parking sera également utilisé par la clientèle du restaurant et par les usagers du parc arboré (en cours d'aménagement lui aussi), situés à proximité.

Les travaux prévus pour ce lot n°2 consistent, en plus de terrassements pour nivellement, en la fourniture et la mise en œuvre de couches de réglage en sable afin de réaliser un revêtement destiné au stationnement. Ils sont estimés à 75 251 € HT (soit 90 301,20 € TTC).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC (valeur mai 2023), répartie de la manière suivante :

	Lot n°1	Lot n°2	Total
Travaux	39 040 €	75 251 €	114 291 €
Divers mobiliers	11 400 €	2 000 €	8 400 €
Imprévus	4 560 €	7 749 €	12 309 €
Total HT	55 000 €	85 000 €	140 000 €
Total TTC	66 000 €	102 000 €	168 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve le programme et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération suivante :

OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux de voirie 2023	140 000 €	168 000 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o Signer et déposer, au bénéfice de la commune, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures environnementales et d'urbanisme afférents à cette opération ;
 - o Lancer la procédure de consultation des entreprises par procédure adaptée avec négociation ;
 - o Signer toutes pièces afférentes à ces marchés et leurs avenants éventuels, dans la limite l'enveloppe financière ci-dessus.

16- DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et bâtiments.

La voie en question étant privée, mais ouverte à la circulation publique, il est nécessaire d'avoir l'accord des propriétaires riverains.

Suite à leurs accords en date des 16, 20 et 21 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer la voie suivante :

Dénomination actuelle non officielle	Proposition nouvelle dénomination
Route de la Lande	Impasse Clos Court



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la dénomination de la voie suivante :

Dénomination actuelle non officielle	Nouvelle dénomination
Route de la Lande	Impasse Clos Court

RESSOURCES HUMAINES

17- APPROBATION MODIFICATION TABLEAU PERSONNEL

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux comme présenté ci-dessous, avec les créations et suppressions de poste suivantes :

Avancements de grade et Promotion interne

Création de poste au 01/05/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 01/05/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet

Agent de Maîtrise	C	TC	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC (35h)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC (35h)
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC (28h00 hebdo)	ATSEM Principal de 2 ^e classe	C	TNC (28h hebdo)

Besoins pour le fonctionnement des services

Création de poste au 01/07/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet			
Adjoint administratif	C	TC			

Réussite d'un concours

Création de poste au 01/09/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 31/12/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (30h00 hebdo)	Adjoint Technique	C	TNC (30h00)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve les créations et suppressions de postes comme présentées dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux

18- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALAIRE PAR FAMILLES RURALES A LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION

Régulièrement depuis septembre 2016, la mairie de Saint Marcellin en Forez et l'association familles rurales se mettent mutuellement à disposition un agent, la directrice du centre de loisirs, afin d'exercer des missions concernant l'enfance jeunesse.

Dans un souci de maintenir un partenariat qui fonctionne, d'assurer un lien continu et durable entre les deux structures, et un personnel qualifié stable, il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition.

En effet, l'association Familles Rurales a recruté une nouvelle directrice pour le centre de loisirs « La ruche ».

Afin que cette personne puisse être mise à disposition de la commune de St Marcellin en Forez, il convient d'établir une convention qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de la directrice de l'accueil collectif de mineurs du centre de loisirs « La Ruche », au profit de la mairie de Saint Marcellin en Forez.

Cette mise à disposition concerne l'animation des temps périscolaires du midi et du soir et ainsi que le temps extrascolaire des mercredis.

En dehors du temps périscolaire, cet agent aura à sa disposition les moyens nécessaires pour assurer sa mission dans le bureau attribué au pôle enfance jeunesse (mobilier, photocopieurs, téléphone etc...) qui sera sa résidence administrative.

Cette mise à disposition du personnel sera facturée à la commune. Le coût horaire chargé est évalué à 18,15 € (salaire brut + charges patronales). Il pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications des taux des cotisations sociales.

Ce remboursement se fera après réception d'une facture mensuelle comprenant les frais suivants :

- les salaires,
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales patronales, médecine du travail
- les remboursements de frais professionnels,
- Les charges de structure (matériel, copies, etc.).

La facturation sera basée sur le nombre d'heures réellement effectuées.

Cette mise à disposition prend effet le 15 mai 2023 pour se terminer le 31 août 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant en découlant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- approuve la convention de mise à disposition d'un salarié par l'association Familles Rurales à la commune de Saint Marcellin en Forez
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

19- MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE – ADHESION

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de **médiation**.

La **Médiation Préalable Obligatoire (MPO)** vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à **peine d'irrecevabilité**, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à l'un des éléments de **rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. **Refus de détachement ou de placement en disponibilité** et, pour les agents contractuels, **refus de congés non rémunérés** prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **réintégration** à l'issue d'un **détachement**, d'un placement en **disponibilité** ou d'un **congé parental** ou relatives au **réemploi** d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un **changement de cadre d'emploi** obtenu par promotion interne ;
5. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
6. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives aux **mesures appropriées** prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. **Décisions administratives individuelles défavorables** concernant **l'aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose aux collectivités territoriales d'adhérer par voie de Convention à la procédure de MPO.

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La collectivité territoriale a intérêt à adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les **conditions d'adhésion** sont fixées dans les conditions suivantes :

- **Forfait médiation** : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un **supplément** de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de :

- Adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- Acter les conditions d'adhésion citées ci-dessus ;
- Approuver la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents.

SOCIAL

20- CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS EDUCATIFS - APPROBATION

Depuis plusieurs années, la ville de Saint Marcellin en Forez s'est engagée dans la mise en place de chantiers éducatifs. Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les différents quartiers de la ville.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à l'aider à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle, et, ainsi, à l'inscrire dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets personnels ou collectifs et les revaloriser au travers du travail accompli (valorisation personnelle, aux yeux de leurs parents, au regard des autres adultes). En participant à des travaux liés à un intérêt collectif se créent ainsi des liens avec les habitants des quartiers et les institutions.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec le Département de la Loire et l'association intermédiaire Utile Sud Forez pour les "Chantiers Educatifs" pour l'année 2023, avec un volume d'heures de 638 heures.

Le coût total est de 12 122 €, sur la base du tarif horaire de 19,00 €, susceptible d'être réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC.

Le financement est pris en charge pour moitié par la Commune (9,50 € de l'heure) et pour moitié par le Département (9,50 € de l'heure), l'association Utile Forez assurant la gestion administrative de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- approuve la convention présentée,
- autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.
- autorise le Maire ou son représentant à mandater la dépense d'un montant de 6 061 € au bénéfice de l'association intermédiaire Utile Forez.

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2023-023	Une commande est passée auprès du prestataire SFR dont le siège social se situe à PARIS (75), 16 rue du Général Alain de Boissieu, moyennant la somme de 118.80 € TTC pour l'achat d'un téléphone portable
2023-024	Une commande est passée auprès du prestataire OPTIMIZ dont le siège social se situe à St ETIENNE (42), 20 Rue professeur Benoit Lauras, moyennant la somme de 1 797.60 € TTC pour achat de 7 capteurs PEJ, suivant la réglementation en vigueur en matière de contrôle de la qualité de l'air intérieur
2023-025	Une commande est passée auprès du prestataire ACEG dont le siège social se situe à St Etienne (42), 2 Allée Giacomo Puccini, moyennant la somme de 650.00 € TTC pour la réalisation d'un diagnostic radon pour le PEJ.

2023-026	Une commande est passée auprès du prestataire BMF dont le siège social se situe à CHENEREILLES (42), Ulliecq, moyennant la somme de 7680.00 € TTC pour la réalisation de 2 murs de soutènement pour le centre technique municipal.
2023-027	Une commande est passée auprès du prestataire FCMD dont le siège social se situe à BOISSET ST PRIEST (42), 276 Impasse des genévriers, moyennant la somme de 10 000.80 € TTC pour l'achat une porte acier + grilles de défense pour le centre technique municipal.
2023-028	Une commande est passée auprès du prestataire DSCS dont le siège social se situe à LA RICAMARIE (42), ZAC Montrembert Pigeot, 20 rue Rémi Moise, moyennant la somme de 2 172.00 € TTC pour la fourniture et pose d'un portillon d'accès à l'école maternelle.
2023-029	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 2 545.73 € TTC pour l'achat de switch pour le PEJ.
2023-030	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, moyennant la somme de 2 220.07 € TTC pour l'achat mobilier garderie PEJ.
2023-031	Une commande est passée auprès du prestataire CO ARCHI dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 18 Impasse Benoit Charvet, moyennant la somme de 1440,00 € TTC – pour la rédaction des documents d'urbanisme pour le dépôt du permis de construire de l'abri à sel et la serre du centre technique municipal.
2023-032	Une commande est passée auprès du prestataire CECOIA dont le siège social se situe au CHAMBON FEUGEROLLES (42), ZA du bec, 7 rue Jacquard, moyennant la somme de 1 507.85 € TTC pour l'achat et pose de 2 occulus sur 2 portes sanitaires au PEJ.
2023-033	Une commande est passée auprès du prestataire EGAUD JARRY dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), 1002 Route des cimes, moyennant la somme de 3 124.80 € TTC pour l'installation d'un limiteur de son salle Gilles Malsert.
2023-034	Une commande est passée auprès du prestataire EGAUD JARRY dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), 1002 Route des cimes, moyennant la somme de 593.40 € TTC pour l'installation d'une prise extérieure aux vestiaires du foot.
2023-035	Une commande est passée auprès du prestataire TPCF dont le siège social se situe à MONTROND LES BAINS (42), ZAC des bergères, 199 rue de la sauveté moyennant la somme de 13 449.60 € TTC pour la réfection du revêtement du cheminement piéton du chemin du lavoir.
2023-036	Une commande est passée auprès du prestataire GEOMETRE EXPERT MIALON dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHEON (42), 18 rue Emile Reymond, moyennant la somme de 942.60 € TTC pour la division de la parcelle « maison blanche » rue de l'Etang, en vue d'une cession future.
2023-037	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 11 Chemin d'Aquinton appartenant à Mme BROT Marie
2023-038	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Chemin d'Aquinton appartenant à M. TARDY Brice
2023-039	Dépôt d'une déclaration préalable de division foncière – Chemin de Trémoulin à st Marcellin en Forez (Parcelles section D n°43 et n°44)
2023-040	Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un abri à sel et serre tunnel pour services techniques – 10 bis allée de Batailloux à St Marcellin en Forez
2023-041	Une commande est passée auprès du prestataire FROID EQUIPEMENT SERVICE dont le siège social se situe à ROCHE LA MOLIERE (42), 7 rue Louis Gruner, moyennant la somme de 1 920.83 € TTC pour l'achat d'une fontaine à eau pour le PEJ.
2023-042	Une commande est passée auprès du prestataire GEOMETRE EXPERT MIALON dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHEON (42), 18 rue Emile Reymond, moyennant la somme de 1 650.60 € TTC pour la division d'une parcelle située route des cimes pour accueillir une réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie.
2023-043	Une commande est passée auprès du prestataire AMAZON dont le siège social se situe à CLICHY (92), 67 Bd du Général Leclerc, moyennant la somme de 308.92 € TTC pour l'achat d'une télévision murale pour le PEJ qui servira à la

	diffusion d'informations
2023-044	Une commande est passée auprès du prestataire 2IT SOLUTIONS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 19 rue de l'innovation, moyennant la somme de 6 984.00 € TTC pour l'achat de 4 photocopieurs.
2023-045	Une commande est passée auprès du prestataire 2IT SOLUTIONS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 19 rue de l'innovation, moyennant la somme de 2 616.00 € TTC pour la location de 5 photocopieurs
2023-046	Une commande est passée auprès du prestataire BOUYGUES ENERGIES dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 bis Allée de l'électronique, moyennant la somme de 1 812.00 € TTC pour l'achat d'une caméra rue de l'Eglise.
2023-047	Une commande est passée auprès du prestataire PROLIANS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 3 Rue Jean Snella, moyennant la somme de 692.40 € TTC pour l'achat d'une perceuse visseuse.
2023-048	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel IMPRIM MEGA passé avec le prestataire ADIC dont le siège social se situe à UZES (30), BP 72002, moyennant la somme de 144.00 € TTC.
2023-049	Une commande est passée auprès du prestataire SODI ALARME dont le siège social se situe à ROCHE LA MOLIERE (42), 6 Impasse de Dourdel, moyennant la somme de 1 344.00 € TTC/an pour la maintenance des alarmes intrusion pour une durée de 3 ans.
2023-050	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), 34 Place de la madone, moyennant la somme de 610.20 € TTC pour l'achat de butées en bois pour le parking Le Moulin.
2023-051	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), 34 Place de la madone, moyennant la somme de 4 179.60 € TTC pour la création d'un massif avec des poutres en chêne pour le parking Le Moulin.
2023-052	Une commande est passée auprès du prestataire GUIVIBAT dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHÉON (42), 2 bis rue Ennemonde Diard, moyennant la somme de 1 944.00 € TTC pour l'étude structure en vue du renforcement du plancher dans la mairie.
2023-053	Une commande est passée auprès du prestataire YESSS dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHÉON (42), 62 bis rue de Veauche, moyennant la somme de 706.75 € TTC pour l'achat d'un coffret électrique pour le chemin piéton du lavoir.
2023-054	Une commande est passée auprès du prestataire LE POTELET dont le siège social se situe à CLAMART (92), 26 bis rue Cécile Dinant, moyennant la somme de 3 231.00 € TTC pour l'achat potelets PMR.
2023-055	Une commande est passée auprès du prestataire SIGNATURE dont le siège social se situe à VENISSIEUX (69), 2 rue Yves Toudic, moyennant la somme de 2 822.76 € TTC pour l'achat de panneaux de signalisation pour l'indication des parkings publics.
2023-056	Une commande est passée auprès du prestataire BTS SPORT & DECORATION dont le siège social se situe à MONDREVILLE (78), 11 rue Mathieu le Coz, moyennant la somme de 9 972.00 € TTC pour l'achat de dalles de protection pour le préau multi activités.
2023-057	Une commande est passée auprès du prestataire TPCF dont le siège social se situe à MONTROND LES BAINS (42), ZAC des bergères, 199 rue de la sauveté moyennant la somme de 5 520.00 € TTC pour l'aménagement du chemin piéton du lavoir.
2023-058	Une commande est passée auprès du prestataire SER ELECTRICITÉ dont le siège social se situe à VEAUCHE (42), 18 rue Gutenberg moyennant la somme de 19375.80 € TTC pour le Relamping led de la salle omnisport dans le cadre des économies d'énergie.
2023-059	Une commande est passée auprès du prestataire AVTP dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), 16 rue Aristide Briand, moyennant la somme de 10 983.00 € TTC pour la réfection du chemin piéton vers la maison de retraite.
2023-060	Une commande est passée auprès du prestataire GEOLIS dont le siège social se situe à ST JUST ST RAMBERT (42), 24 Bd de l'industrie, moyennant la somme de 984.00 € TTC pour la division de terrain de la parcelle BE 197 (ex

Observations sur les décisions municipales :

Décision 2023-35 et 2023-57 : Monsieur Touilloux demande des informations sur ces 2 commandes. Madame Djouhara lui précise que 2 commandes ont été passées à des dates différentes pour le même chantier.

Décision 2023-43 : Monsieur Touilloux sollicite des informations sur cette commande et préférerait que les commandes se fassent sur Cdiscount, site français. Monsieur Tholot lui indique que la commune a un compte professionnel chez Amazon. Cet achat concerne une télévision qui a été implantée dans le hall d'entrée du nouveau Pôle Enfance Jeunesse pour transmettre les informations aux enfants et aux parents lors de la récupération de leurs enfants au périscolaire.

Décision 2023-38 : Madame Charles fait remarquer qu'il manque le numéro du chemin d'Aquinton sur la décision.

Décision 2023-33 : Il s'agit de l'achat d'un limiteur de son qui va être installé à la salle polyvalente Gilles Malsert pour les locations. Quand le niveau sonore est atteint, le son est coupé et le courant revient quelques instants après.

QUESTIONS DIVERSES

- Association des commerçants :

Monsieur Combette demande à la municipalité si elle ne pourrait pas fait appel à des bénévoles / volontaires pour intégrer l'association des commerçants.

Madame Deguin précise que l'association Union des commerçants n'est pas dissoute. Fabien Dru devait contacter des personnes.

Monsieur le Maire demande à ce que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission vie associative et/ou commission économique.

- Présentation d'Amandine FAURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Amandine Faure, nouvelle Responsable du pôle Enfance Jeunesse de St Marcellin en Forez.

Marcellinoise elle a été Directrice Adjointe du PEJ de la ville de Veauche pendant 10 ans et puis coordonnatrice du péri-éducatif à St Just St Rambert pendant 1 an et demi.

Elle a pris ses fonctions au 20 mars 2023 et son bureau est basé au PEJ.

- Ouverture du restaurant scolaire du PEJ

Monsieur le Maire indique que les élus ont testé le repas dans le nouveau restaurant scolaire. Il ouvrira officiellement ses portes le lundi 15 mai 2023.

- Tirage des jurés d'assises

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime.

- Etablissement des listes préparatoires pour permettre à la commission présidée par le Président du Tribunal Judiciaire de dresser la liste annuelle des jurés d'assises.
- A partir de la liste générale des électeurs de la commune.
- Exclusion des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nées avant 2000).
- Nombre dans le Département : **602 dont 4 pour la commune de St Marcellin en Forez.**
- Obligation de tirer au sort le triple du nombre fixé par arrêté (soit 12 jurés d'assises)

Le tirage au sort a été réalisé de manière dématérialisée le soir du Conseil Municipal.

Les personnes tirées au sort automatiquement par le logiciel EKSAE sont :

TITRE	NOM	PRENOM
Monsieur	BONNEFILLE	Antoine
Madame	FAVIER	Suzanne
Monsieur	GRAND	Thierry
Madame	JAGU	Evelyne
Madame	JAYOL	Josette
Monsieur	LIOGIER	Guy
Madame	MATHON	Odette
Monsieur	MOUNIER	Patrick
Madame	ROCHE	Marie
Madame	SUCHET	Angélique
Monsieur	SUCHET	Marius
Madame	TRIOULEYRE	Chloé

- Tirage au sort des Chantiers éducatifs

Les titulaires tirés au sort sont :

AURELLE	Flavie
PHILIBERT	Lucas
COMBE	Gabriel
BERRY	Léane
PULERI	Mathéo
LAROCHE	Lyam
PETRI	Camille
FERANDIS	Maeva
CATALANO	Enzo
BARBIER	Eloise
PLUCHAUD	Antoine
SOLVIGNON	Théa
FERANDIS	Louna
VILLET	Pierre
BERTHELOT	Nathan
COLOMBET	Marine
LULKA	Marina
PRAT	Zélie
ROUSSON	Léa
PECCHIURA	Enzo

Les suppléants sont :

ROURE	Laurine
SAMOULLIER	Mathéo
ROUCHOUSE	Manon
SEON	Lilly
DURAND	Victor
GABION	Elise
GOUZHUY	Frédéric
BERGER	Sacha
MALOSSE	Paul

- **Elections sénatoriales : 9 juin 2023 à 19h**

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Lors de ces élections, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal voteront afin d'élire les sénateurs.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal sera convoqué le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner 15 délégués titulaires élus respectant la parité et une liste de 5 délégués suppléants qui peuvent faire partie de la société civile.

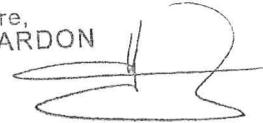
- **Date du prochain Conseil Municipal : 9 juin 2023 à 19h à la suite des élections sénatoriales**
- **Date de l'Inauguration du PEJ : 8 juillet 2023 à 10h30**

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 52.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 31/05/2023

Le Maire,
Eric LARDON

Le Maire,
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 31/05/2023

Signature

